

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR YVES GIGON, DEPUTE INDEPENDANT, INTITULEE «AUTOMOBILISTE JURASSIEN DEUX FOIS PENALISE ?» (N° 3057)

En préambule, il convient de rectifier l'affirmation de M. le député au sujet de l'étude de M. Prix sur les émoluments des services des automobiles.

L'étude réalisée par M. Prix pour comparer le coût des émoluments des services automobiles en Suisse s'est basée sur un calcul incomplet des charges. Après une analyse détaillée, il a été mis en évidence que les données exploitées par M. Prix, soit celles de l'Administration fédérale des finances, n'intègrent pas les prestations internes. Il apparaît ainsi que ce sont plus de 700'000 francs qui n'ont pas été pris en compte dans les calculs de M. Prix. Ce montant correspond aux prestations fournies par les services de soutien de l'Etat (informatique, économat, ressources humaines, juridique, finances) en faveur de l'Office des véhicules (ci-après OVJ). Pour mémoire, une étude confiée en 2015 à une fiduciaire indépendante dans le cadre du projet d'autonomisation de l'OVJ, arrivait d'ailleurs à la même conclusion que les services de l'Etat : l'OVJ couvre à peine ses charges avec l'encaissement de ses émoluments. L'année 2015 prise comme année de référence par M. Prix boucle donc avec un autofinancement **de 99% et non pas de 119%**. Le principe même de la couverture des frais est ainsi parfaitement respecté, comme la loi le prévoit. Pour les années suivantes, le volume d'affaires s'est légèrement tassé et l'encaissement des émoluments des années 2016 et 2017 a légèrement diminué. De fait, le taux de couverture a suivi la même tendance. Il se situe actuellement à **95% environ**, selon les comptes 2017 de l'OVJ.

Dès lors, il est constaté que les émoluments sont facturés au juste prix et que les automobilistes jurassiens ne sont pas pénalisés.

M. Prix relevait également dans son étude que les prix des émoluments varient d'un canton à l'autre. Pour la République et Canton du Jura, la valeur des émoluments supérieurs à la moyenne suisse doit être appréhendée en tenant compte du contexte structurel de l'Office des véhicules. En effet, la volonté politique de maintenir des sites d'expertises dans les trois districts a une incidence évidente sur les coûts de fonctionnement et est donc un des principaux facteurs expliquant cette différence.

Concernant la taxe, le **Décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux** (RSJU 741.611) prévoit que le détenteur d'un véhicule est tenu de déclarer à l'OVJ, avant la mise en circulation de ce véhicule, les faits déterminants pour son assujettissement ou pour une modification de la taxation.

La **Loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux** (RSJU 714.11) indique à l'article 9 que les véhicules routiers qui circulent sur la voie publique et dont le lieu de stationnement est dans le canton du Jura sont soumis à un impôt calculé en fonction du poids total du véhicule et du nombre de jours pendant lesquels ce dernier a été autorisé à circuler. L'article 10 précise que le produit de l'impôt est affecté exclusivement :

- a) à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes cantonales et des routes nationales qui traversent le territoire jurassien;
- b) aux subventions pour la construction des routes communales dans la mesure prévue par la législation sur la construction et l'entretien des routes.

Le Gouvernement répond donc aux trois questions de la manière suivante :

1. Quel montant a encaissé le Jura au titre d'impôt (taxe) sur les véhicules à moteur lors des 5 dernières années ?

Le montant encaissé au titre de la taxe sur les véhicules s'élève à :

- 27'761'225.- en 2013
- 28'420'319.- en 2014
- 28'918'139.- en 2015
- 29'459'172.- en 2016
- 29'940'349.- en 2017

2. Quel montant a investi le Jura dans la construction, l'entretien, l'exploitation et le subventionnement des routes lors des 5 dernières années ?

Le montant investi par le Service des infrastructures dans la construction, l'entretien, l'exploitation et le subventionnement des routes est de :

2013 : 17'864'427.-	2014 : 15'636'371.-	2015 : 10'079'736.-	2016 : 8'714'522.-	2017 : 9'985'755.-
---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------

A l'investissement, il convient d'ajouter la totalité des dépenses liées à la route (charges de fonctionnement, coût financier des investissements,...) afin de connaître le coût global de la route :

Postes	Années				
	2013	2014	2015	2016	2017
Décompte					
Charges de fonctionnement Section des constructions routières (ci-après SCR)	12'695'779.-	11'889'495.-	13'209'434.-	12'585'872.-	13'662'822.-
Frais de gestion des salaires	100'295.-	99'724.-	91'901.-	87'205.-	87'919.-
Investissements routes effectifs (420 à 422)	17'864'427.-	15'636'371.-	10'079'736.-	8'714'522.-	9'985'755.-
Coût financier (intérêts) des investissements	2'026'937.-	2'172'663.-	2'283'269.-	2'324'457.-	2'331'375.-
Frais administratif impôt routier	600'000.-	610'000.-	620'000.-	630'000.-	640'000.-
Perte sur débiteurs impôt routier	55'000.-	55'000.-	55'000.-	55'000.-	55'000.-
Informatique SCR	155'000.-	155'000.-	155'000.-	155'000.-	155'000.-
Frais de bâtiments	720'000.-	720'000.-	720'000.-	720'000.-	720'000.-
Part sécurité routière POC	4'828'000.-	4'828'000.-	4'828'000.-	4'828'000.-	4'828'000.-
Part ENV - Dangers naturels et entretien des forêts de protection	200'000.-	200'000.-	200'000.-	200'000.-	200'000.-
Total charges	39'245.438.-	36'366'252.-	32'242'340.-	30'300'056.-	32'665'871.-

3. Est-ce que la totalité de ce montant (taxe cantonale) a été affecté, lors des 5 dernières années, conformément à la loi, soit exclusivement à la construction, l'entretien, l'exploitation et le subventionnement des routes ? Sinon, pourquoi ?

La totalité de l'encaissement de la taxe a été affectée au compte routier. Toutefois, il convient de mentionner que le compte routier n'est pas alimenté exclusivement par la taxe cantonale. D'autres recettes proviennent notamment de la Confédération et d'une part à l'impôt sur les huiles minérales.

En tenant compte de toutes les charges liées à la route et de toutes les recettes, le compte routier présente un solde très variable si l'on prend en compte uniquement les investissements routiers de ces cinq dernières années, puisque le chantier A16 est terminé.

Depuis 2013, l'équilibre est donc rompu. Les recettes excédentaires sont les suivantes pour les années 2013 à 2017 :

2013 : 925'326.-	2014 : 3'942'991.-	2015 : 9'524'884.-	2016 : 13'412'768.-	2017 : 6'761'269.-
------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------

Si on établit cet excédent en tenant compte des investissements routiers moyens effectués depuis 1990 à 2017 (vision plus réaliste), les chiffres se présentent comme suit :

2013 : 4'790'772.-	2014 : 5'580'381.-	2015 : 5'605'640.-	2016 : 8'128'309.-	2017 : 2'748'043.-
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Ces chiffres sont à apprécier dans le cadre des perspectives tant au niveau spécifique du compte routier qu'au niveau global des prestations publiques de l'Etat.

Au niveau du compte routier proprement dit, l'Etat devra consacrer 1'000'000 de francs supplémentaire pour le fonds FORTA dès 2020, l'excédent diminuera ainsi d'autant. De plus, ces résultats indiquent que le compte routier pourrait rester équilibré tout en procédant à des investissements comparables à l'année 2013 (17.9 millions).

Au niveau global de l'Etat, le Gouvernement relève que le produit de la taxe n'est pas affecté exclusivement à la route dans d'autres cantons. Une adaptation législative pourrait être menée afin de pouvoir disposer de ces ressources également pour d'autres domaines et représente ainsi un financement complémentaire à celui de l'impôt pour d'autres prestations publiques. Une adaptation législative pourrait être menée dans ce sens.

Delémont, le 6 novembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt